

Du Juyx quatre octobre an mil huit cent soixante-cinq, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Pierre Gaspard Deme Benoist

Agé de vingt cinq ans, né à Cargueranne (Hérault) département de l'Herault le vingt deux du mois de février mil huit cent quarante profession de propriétaire cultivateur domicilié à del Cargueranne (Hérault) département de l'Herault fils majeur de feu Antoine Gaspard Deme Benoist profession de propriétaire et son vivant domicilié à Cargueranne département de l'Herault et de

Marie Anne Rosalie Ardouven son épouse sans profession domiciliée à Cargueranne ici présente et consentante d'une part

Et de Clarisse Victorine Matilde Bonnaud

Agée de vingt quatre ans, née à La Garde département de l'Herault le vingt du mois de Janvier mil huit cent quarante profession d'aucune domiciliée à La Garde département de l'Herault fille majeure de honoré Bonnaud profession de propriétaire domicilié à La Garde département de l'Herault et de Francisque Elisabeth Marguerite

Reine son épouse domiciliée à La Garde ici présente et consentante d'autre part

Les actes préliminaires sont : Les publications de mariage faites

par nous sans opposition les dix et dix sept septembre sept jours de dimanche au mil huit cent soixante cinq, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

1. Du l'acte de naissance du futur époux

2. Du l'acte de décès du père du futur époux

3. Du l'acte de l'acte de naissance de la future épouse

4. Du l'infirmité le certificat de non opposition délivré

par Monsieur l'adjoint spécial de Cargueranne

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et le même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, assistés le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du du mois de octobre mil huit cent soixante, par devant M<sup>r</sup> notaire à

département de l'Herault

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Clarisse Victorine

Matilde Bonnaud et l'autre Pierre Gaspard

Deme Benoist

Le tout en présence de Domitoy Victor domicilié à Coulon département de l'Herault agé de soixante trois ans profession de propriétaire et de la future épouse

De Picot François domicilié à La Garde département de l'Herault agé de soixante ans profession de fermier son parent en allié du futur époux

De Witten Alphonse Germain domicilié à La Garde département de l'Herault agé de soixante ans profession de dentiste son parent en allié du futur époux

Et de Witten Antoine domicilié à Coulon département de l'Herault agé de vingt sept ans profession de Marchand de vins non parent ni allié des futurs époux

Après quoi, Wons Louis Régis Doyen d'église au lieu de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, a prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins

à savoir le père et la mère de la future et l'exception de la mère du futur qui a déclaré ne le savoir de sa part requise

Clarisse Victorine Bonnaud Domitoy Victor  
Matilde Bonnaud Picot François  
Witten Alphonse Germain Witten Antoine  
Wons Louis Régis